

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DEL.2019.07.03-011 – Régime indemnitaire du personnel communal.

L'an deux mil dix neuf, le trois juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 20
- Nombre de procurations : 7
- Absents excusés : 2
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2019

**PREFECTURE  
DE LA GIRONDE**

**15 JUIL. 2019**

Bureau du Courrier

Madame Annie PONS a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	de FRANÇOIS Béatrice
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	TURBÉ Roselyne
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa	X		
PONS Annie	X		
BARLAND François	X		
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel		X	SAUX Brigitte
DUPUY Pauline		X	DERVIEUX Benjamin
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	FLOIRAC Nicole
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole		X	DE SOUZA Bernard
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
MAURY Roxane		X	LALANNE Nicole
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie		X	
BRET Bernard		X	

## **DEL.2019.07.03-011 – Régime indemnitaire du personnel communal.**

Rapporteur : Madame Rajaa KRATA

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;
- Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;
- Vu la délibération n° 2017.05.30-011 du 30 mai 2017 portant régime indemnitaire du personnel communal ;
- Vu l'avis favorable de la Commission administration générale / ressources humaines en date du 18 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2019 ;

Par délibération en date du 27 avril 2011, et suite à un important travail partenarial avec les représentants du personnel, le Conseil municipal a déterminé le cadre du régime indemnitaire applicable aux agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) de la ville. Par suite, le Conseil municipal a adopté des ajustements afin de se conformer aux nouvelles dispositions concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

A ce jour, les textes d'applications concernant le RIFSEEP n'ont toujours pas été pris concernant les agents de la filière police. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter des mesures spécifiques concernant les agents relevant de cette filière et non encore éligibles au RIFSEEP.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer aux agents relevant de la filière police les primes suivantes avec les plafonds maximums indiqués, à savoir :

- L'indemnité spécifique de fonction avec un plafond maximum fixé à 20 % du traitement brut indiciaire.
- L'indemnité d'administration et de technicité avec un coefficient maximum de 6.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de Madame Rajaa KRATA

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

- ✚ **Approuve** les modalités d'attribution du régime indemnitaire au personnel fonctionnaire de la Ville de Parempuyre telles qu'énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



*B. de Fran*  
Fait et délibéré à Parempuyre,  
Le 3 juillet 2019  
**Béatrice de FRANÇOIS**  
Maire de Parempuyre